

ARRETE DU MAIRE N° 5799/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, DANS LE CADRE D'UN VIDE
MAISON COLLECTIF SE DEROULANT DU N°4 AU N°12 RUE DES BLES D'OR,
LE DIMANCHE 16 JUIN 2019, DE 10H00 A 18H00.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'un vide maison collectif se déroulera dans la partie impasse de la rue des Blés d'Or, entre les numéros 4 et 12 de la voie, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le dimanche 16 juin 2019, de 10h00 à 18h00, la rue des Blés d'Or sera interdite à la circulation dans sa partie sise entre les numéros 4 et 12 de la voie.

ARTICLE 2 : Les riverains seront chargés de bloquer la voie par leurs propres moyens et œuvreront à faciliter au mieux l'accès éventuel aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant l'accès au bureau de vote seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Madame Dominique GOYER,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 14 juin 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

